

Direction Finances - Programmation

**OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE
DE RECETTES DES DROITS DE PLACE**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 242/2008 du 16 octobre 2008 portant création d'une régie de recettes des droits de place des marchés forains et des manifestations festives,

Vu la décision n° 32/2009 du 10 février 2009 portant modification de l'article 4 de la décision de création de la décision n° 242/2008,

Vu la décision n° 329/2014 du 20 novembre 2014 portant modification de l'article 3 de la décision n° 242/2008,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 15 juin 2021,

DECIDE

Article 1 :

L'article 3 de la décision n° 242/2008 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants à compter du 12 juillet 2021 :

- Droits de place liés aux emplacements occupés par les forains lors des marchés hebdomadaires
- Droits de place liés aux emplacements occupés par les forains lors des manifestations festives ponctuelles
- Droits de place liés aux emplacements occupés par le marché des métiers d'arts et de la création

Article 2 :

Les autres termes de la décision n° 242/2008 du 16 octobre 2008 demeurent inchangés.

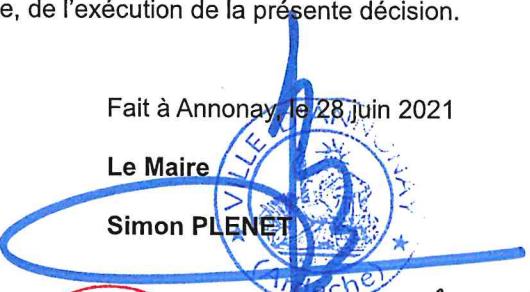
Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire d'Annonay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Annonay, le 28 juin 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

